



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MORSCHWILLER-LE-BAS

8- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La commune de Morschwiller-le-Bas est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Morschwiller-le-Bas est transcrit dans le tableau ci-après.

Voie		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
RD 166	De Morschwiller-le-Bas (limite agglo) à la RD 68	4	30 m
RD 166	De Heimsbrunn (limite agglo est) à Morschwiller-le-Bas (limite agglo)	3	100 m
RD 68	De l'A36 à la RD 166	2	250 m
RD 68 (voie rapide ouest)	De la RD 166 (rue de Belfort) à la RD 8b III	2	150 m
A36	De la RD 466 à l'échangeur RN 66	1	300 m

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitations, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

La représentation cartographique du classement (page suivante) peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Classement Routes par catégorie bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

Classement RFF par catégorie de bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

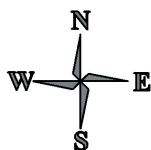
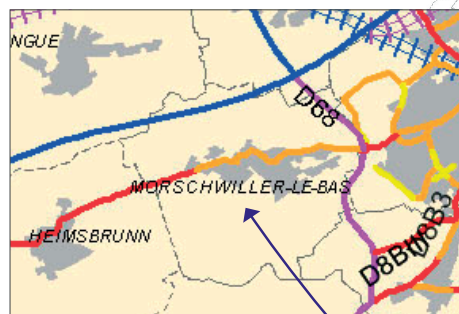
Classement TRAMWAY par catégorie de bruit

- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

Zones bâties

Limite d'agglomération

Communes concernées par le classement



Réalisation : 14/03/2013
Auteurs : DDT68/MIT
Source des données :
CETE Est - CG68 - RFF
Réf : ©IGN BDCARTO® 2011



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Matérialisation des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures bruyantes (partie Est)



Matérialisation des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures bruyantes (partie Ouest)



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com